



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°41 – du 26 mai 2015

Publié le 26/05/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n°48/SGAR/MNC/2015 portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des DEUX SEVRES et de la VIENNE à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES VIENNE	21/05/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Association L'Oison n°641/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - La Barque n°642/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - EIDER n°643/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC FLEP Soyaux n°644/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS LA ROCHELLE n°645/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU n°646/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS COGNAC n°647/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Inersud n°648/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS Le Pertuis La Rochelle n°649/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Châtelleraut n°650/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Châtelleraut n°651/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC du Pays Manslois n°652/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015

Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC du Pays Manslois n°653/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - AAPIQ n°654/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC Vent des Iles La Rochelle n°655/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Ville de la Rochelle n°673/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Lycée Cordouan/CESC 2i n°674/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier Camille Claudel n°675/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier de Niort - AGORA MDA n°676/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Le Tremplin 17 n°677/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Prév'Alcool n°678/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mission locale de saintonge n°679/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine n°680/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Cognac n°681/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier Camille Claudel n°682/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mission locale rurale centre et sud vienne n°683/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS intercommunal canton de courçon n°684/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ADSEA n°685/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASEPT POITOU-CHARENTES n°686/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - FRANCOFOLIES n°687/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASPROS n°688/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASPROS n°689/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Poitiers n°690/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASPROS n°691/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASPROS n°692/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Poitiers n°693/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - OMEGA n°694/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - OMEGA n°695/2015 du 20 mai 2015	20/05/2015

Arrêté	Arrêté n°701/2015 du 21 mai 2015 Modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	21/05/2015
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté N18/DRJSCS/2015 en date du 26 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association Comité Franco-Québécois pour l'intégration et la participation sociale à Parthenay (79) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes en situation de handicap.	26/05/2015
Arrêté	Arrêté N19/DRJSCS/2015 en date du 26 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association AVEI à Cognac (16) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes handicapées;	26/05/2015
Arrêté	Arrêté 2015/DRJSCS/02 du 30 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association "ORLOJE" à Poitiers(86) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes en situation de handicap.	30/04/2015
Arrêté	Arrêté 2015/DRJSCS/01 du 26 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association "Roulottes et Nature" à Vivonne(86) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes en situation de handicap.	26/04/2015
Arrêté	Arrêté 2015/DRJSCS/03 du 1er avril 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association "les Vacances de Sophie" à Courcoury (17) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes en situation de handicap.	01/04/2015



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

ARRETE N° 48 / SGAR / MNC / 2015

**Portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole
Des DEUX SEVRES et de la VIENNE
A la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES VIENNE**

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-2 et L. 216-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1084 et 1085 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 723-4, D. 723-4 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu les procès verbaux des Assemblées générales de dissolution des Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX SEVRES et de la VIENNE en date du 26 mai et du 16 juin 2009 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES VIENNE en date du 1^{er} juin 2010 ;

Arrête

Article 1^{er} :

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX-SEVRES dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la VIENNE dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Article 2 :

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX SEVRES afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la VIENNE afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Article 3 :

Le présent arrêté qui comporte 4 pages (dont 2 annexées) constitue un acte public à caractère authentique qui sera publié par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE auprès des services chargés de la publicité foncière compétents au regard des immeubles référencés.

Article 4 :

Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du Code Général des Impôts. En outre, en vertu des articles 1085 et 879 du Code Général des Impôts, les transferts objets du présent acte, ne donnent pas lieu à la perception de droits d'enregistrements, de taxe de publicité foncière, de la contribution de sécurité immobilière ou de tous droits fiscaux.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de POITOU-CHARENTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région POITOU-CHARENTES.

Fait à POITIERS, le 21 MAI 2015

Par délégalion,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

ANNEXE - Tableau relatif à l'identification des bâtiments

Arrêté préfectoral portant dévolution du patrimoine immobilier de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES DEUX SEVRES et de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA VIENNE
à la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE

CMSA DEUX-SEVRES

(Une annexe par caisse concernée)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
Adresse du local, de la propriété	Terrain ou Terrain + construction	Exemple : 9000 m2	Section N° ... Parcelles N° ...	Exemple: - Vente par M. Robert le 31/03/1946 Acte publié au bureau des Hypothèques de... Le 27/04/1946 Volume 2170 n°55 Cession par Mme X à la caisse primaire de... le ...	Exemple : Acte publié au bureau des Hypothèques de... le ... Volume... N°...
12 - 13 avenue BUJALUT et 7 rue Rabelais 79000 NIORT	terrain + construction	1255 m2	1091, 1092, 1093, 1159, 1160 et 1161 de la section K	Vente par Madame SAINT GAL, le 26 septembre 1955,	acte publié le 26 octobre 1955 au bureau des hypothèques de NIORT sous le volume 3894 n°49
14 avenue BUJALUT	terrain + construction	128 m2	section BS n°74	Vente de Madame SAINT GAL le 14 mai 1974	acte publié le 21 mai 1974 au bureau ds hypothèques de NIORT sous le volume 6561 n°14
15 avenue BUJALUT	terrain + construction	142 m2	Section BS n°75	Vente des époux BARBARIT le 24 octobre 1977	acte publié le 26 mai 1977 au bureau des hypothèques de NIORT sous le volume 7347 N°2
10 rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	70 m2	Section BS n°86	Vente des consorts BABINOT le 23 juin 1989	acte publié le 23 juin 1989 au bureau des hypothèques de NIORT Volume 10307 N°35
12 rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	518m2	section BS n°87 et BS n° 88	vente de Mademoiselle RENARD et Madame RENARD le 26 février 1987	acte publié le 07 avril 1987 au bureau des hypothèques de NIORT volume 9734 n°30
14 rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	43 m2	section BS 88 et BS 89	Vente de Monsieur PLANCHET le 28 décembre 1993	acte publié le 27 janvier 1994 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1994 n°572
14 bis rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	35 m2	section BS n° 90	vente de Monsieur PARSONNEAU le 23 décembre 1992	acte publié le 26 janvier 1993 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1993 n°594
16 rue Saint Maixent	terrain + construction	346 m2	section BS n° 91	Vente de Monsieur BOUROLLEAU le 23 décembre 1992	acte publié le 26 janvier 1993 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1993 n°594
34 rue Saint Maixent	terrain + construction	216 m2	section BS n° 288	Vente des consorts SARTORIO le 10 mai 1976	acte publié le 14 mai 1976 au bureau des hypothèques de NIORT Volume 6984 n°21
44 avenue Pierre MENDES France 79200 PARTHENAY	terrain	3958 m2	section AP n° 551	vente de la SA Immobilière Jeanne d'Arc le 18 janvier 2002	acte publié le 13 mars 2002 au bureau des hypothèques de PARTHENAY Volume 2002 n°628
146 boulevard de POITERS 79300 BRESSUIRE	terrain + construction	2400 m2	section CE n° 171	vente de Monsieur GIRARD le 22 décembre 1998	acte publié le 31 mars 1999 au bureau des hypothèques de BRESSUIRE volume 1999 n°1053
13 impasse mothe 79500 SAINT MARTIN LES MELLE	terrain + construction	2365 m2	section AA n°118, 122 et 124	Vente de la SARL BATIMOG le 11 avril 2006	acte publié le 26 avril 2006 au bureau des hypothèques de NIORT volume 2006 n°3363

ANNEXE - Tableau relatif à l'identification des bâtiments

Arrêté préfectoral portant dévolution du patrimoine immobilier de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES DEUX SEVRES et de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA VIENNE à la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE

CMSA VIENNE

(Une annexe par caisse concernée)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
Adresse du local, de la propriété	Terrain ou Terrain + construction	Exemple : 9000 m2	Section N° ... Parcelles N° ...	Exemple: - Vente par M. Robert le 31/03/1946 Acte publié au bureau des Hypothèques de ... le ... 27/04/1946 volume 2170 n°55 Cession par Mme X à la caisse primaire de ... le ...	Exemple : Acte publié au bureau des Hypothèques de ... le ... Volume ... N° ...
37 rue de Touffenet 86000 POITIERS	terrain + construction	12344 m2	Section DZ 614 et 615	Vente des époux STOECKEL du 30 décembre 1967 en indivision avec l'UIOSS	acte publié le 08 février 1968 au bureau des hypothèques de POITIERS volume 4007 n°26
37 rue de Touffenet 86000 POITIERS	terrain	1560 m2	Section DZ 484	Vente par Maître ROBINEAU le 20 juin 1994	acte publié le 28 juin 1994 à la conservation des hypothèques de POITIERS volume 742 n°536
4 rue de Fayolle 86400 SAVIGNE	terrain	3142 m2	parcelle C 978	Vente des époux GAUVREAU en date du 23 août 2007	Acte publié le 03 janvier 2008 au bureau des hypothèques de POITIERS volume 2007 n°9067 et rectifié le 05 mars 2008 par le volume 2008 n°2488
23 rue d'auvergne 86500 MONTMORILLON	terrain	3011 m 2	parcelle ZA 40	Vente de madame TESTARD le 16 avril 2008	acte publié le 18 juin 2008 au bureau des hypothèques de MONTMORILLON volume 2008 n°1430

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

Association L'Oison
Rue de la Tude

16190 SAINT AMANT

N° SIRET : 44539227700031

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000641

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Projet coup d' fourchette - Papotes et popotes.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Projet coup d' fourchette - Papotes et popotes pour un montant de **1 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

La Barque
23 rue de la jaulnerie

86530 NAINTRE

N° SIRET : 38978788800012

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000642

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prendre sa santé en main..**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prendre sa santé en main. pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

EIDER

6 Rue du Château

16230 MANSLE

N° SIRET : 43255271200020

Poitiers, le 20 MAI 2015

N°2015 - 000643

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Silhouette, binette et fourchette.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Silhouette, binette et fourchette pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

CSC FLEP Soyaux
7 bis boulevard Léon Blum

16800 SOYAUX

N° SIRET : 78125600300034

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000644

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **14 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Alimentation Bien-Etre.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Alimentation Bien-Etre pour un montant de **14 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CCAS La Rochelle
31 rue Amelot

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 26170010800010

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000645**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Projet du territoire de La Rochelle sur l'alimentation/santé/lien/social/précartié.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Projet du territoire de La Rochelle sur l'alimentation/santé/lien/social/précartié pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU
42 rue de la Krutenau
67000 STRASBOURG

N° SIRET : 41538198700056

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000646

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prendre Soin de soi pour prendre soin de l'autre.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prendre Soin de soi pour prendre soin de l'autre pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CCAS Cognac
121 Boulevard Denfert Rochereau
Villa François 1er
16100 COGNAC

N° SIRET : 26160006800173

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000647**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Projet commun en Education à la nutrition et en Promotion de l'activité physique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Projet commun en Education à la nutrition et en Promotion de l'activité physique pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Inersud
7 allée René Goscinny

86000 POITIERS

N° SIRET : 38029377900035

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000648

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 300,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Animations : l'Alimentation et la Santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Animations : l'Alimentation et la Santé pour un montant de **1 300,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

CS Le Pertuis La Rochelle
3 rue François Boucher
17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 34188989700029

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000649**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Santé bien-être.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Santé bien-être pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

CCAS Châtelleraut
5 Rue Madame
BP 832
86108 CHATELLERAULT CEDEX

N° SIRET : 26860004600125

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000650

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Point accueil de l'épicerie sociale "Coup de Pouce"**.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Point accueil de l'épicerie sociale "Coup de Pouce" pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Châtelleraut
5 Rue Madame
BP 832
86108 CHATELLERAUT CEDEX

N° SIRET : 26860004600125

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000651

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **CHRS P. Painlevé "Construction de soi : ateliers cuisine et jardin.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : CHRS P. Painlevé "Construction de soi : ateliers cuisine et jardin, montant : **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

CSC du Pays Manslois
21 rue Martin

16230 MANSLE

N° SIRET : 35171347400028

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000652

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention nutrition santé et promotion des activités physiques jeunes (3/17 ans).**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention nutrition santé et promotion des activités physiques jeunes (3/17 ans) pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

CSC du Pays Manslois
21 rue Martin

16230 MANSLE

N° SIRET : 35171347400028

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000653

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Atelier cuisine.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Atelier cuisine pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FAYASSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

AAPIQ

1 rue Champlain

17300 ROCHEFORT

N° SIRET : 31144161200034

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000654

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **7 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Bouger plus manger mieux.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Bouger plus manger mieux pour un montant de **7 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CSC Vent des Iles La Rochelle
36 Rue Abraham Duquesne

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 33850676900045

Poitiers, le

N°2015 -

20 MAI 2015
000655

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Vis ta santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Vis ta santé pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Ville de La Rochelle
1 rue de l'Hôtel de Ville
BP 1541
17008 La Rochelle Cedex 1

N° SIRET : 21170300400013

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000673

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **18 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Equipe de prévention et de réduction des risques sur l'espace public rochelais.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Equipe de prévention et de réduction des risques sur l'espace public rochelais pour un montant de **18 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Lycée Cordouan / CESC 2i
28 rue Dunant

17200 ROYAN

N° SIRET : 19170042600015

Poitiers, le 20 MAI 2015

N°2015 - 000674

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **PLAN INTER-ETABLISSEMENTS ET INTER-DEGRES DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES AUPRES DES ELEVES DES ECOLES COLLEGES ET LYCEES DU PAYS ROYANNAIS.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : PLAN INTER-ETABLISSEMENTS ET INTER-DEGRES DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES AUPRES DES ELEVES DES ECOLES COLLEGES ET LYCEES DU PAYS ROYANNAIS pour un montant de **1 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Centre Hospitalier Camille Claudel
Route de Breuty
BP 25
16400 LA COURONNE

N° SIRET : 26160032400014

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000675

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention des conduites addictives auprès du public jeune.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention des conduites addictives auprès du public jeune pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François BRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

Centre hospitalier de Niort - AGORA MDA
CH Niort
40 Avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT CEDEX

N° SIRET : 26790001700018

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000676

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **11 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Temps d'écoute infirmier spécialisé dans l'évaluation le soutien et l'orientation des jeunes apprentis en risque suicidaire.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Temps d'écoute infirmier spécialisé dans l'évaluation le soutien et l'orientation des jeunes apprentis en risque suicidaire pour un montant de **11 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Le Tremplin 17
11 rue des signaux
ZI Ormau de Pied
17100 SAINTES

N° SIRET : 32383797100072

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000677**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **12 200,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Interventions, formations et informations sur la Charente-Maritime.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Interventions, formations et informations sur la Charente-Maritime, montant : **12 200,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

Prév'Alcool
15 Rue Jacques Bujault

79300 BRESSUIRE

N° SIRET : 44353445800015

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000678

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **22 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention grand public.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention grand public pour un montant de **22 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Mission Locale de Saintonge
15 Espace St Eutrope
BP 70067
17103 SAINTES Cédex

N° SIRET : 0

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000679

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **9 800,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Temps d'écoute psychologique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Temps d'écoute psychologique pour un montant de **9 800,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Maison de l'Emploi et des Entreprises de
Parthenay et de Gâtine**
13 Boulevard Edgar Quinet

79200 PARTHENAY

N° SIRET : 50367785800022

Poitiers, le 20 MAI 2015

N°2015 - 000680

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prise en compte du mal être dans le parcours d'insertion des jeunes.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prise en compte du mal être dans le parcours d'insertion des jeunes montant : **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

N° SIRET : 26160006800173

à

CCAS Cognac
121 Boulevard Denfert Rochereau
Villa François 1er
16100 COGNAC

20 MAI 2015

Poitiers, le

N°2015 - 000681

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Ecoute, accompagnement, orientation psychologiques.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Ecoute, accompagnement, orientation psychologiques pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Centre Hospitalier Camille
Route de Breuty
BP 25
16400 LA COURONNE

N° SIRET : 26160032400014

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000682**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prise en charge des personnes au travail en souffrance aigue.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prise en charge des personnes au travail en souffrance aigue, montant : **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par délégation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne
8 Avenue de la Gare

86400 CIVRAY

N° SIRET : 40268848500026

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000683

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention et sensibilisation des jeunes ruraux aux dangers liés à la consommation de produits illicites.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention et sensibilisation des jeunes ruraux aux dangers liés à la consommation de produits illicites pour un montant de **1 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CS Intercommunal canton de Courçon
Espace Mosaïque
27 rue de Benon
17170 COURCON

N° SIRET : 37882688700036

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000684

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Agir ensemble en milieu rural : des ressources pour la prévention de la santé mentale.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Agir ensemble en milieu rural : des ressources pour la prévention de la santé mentale pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

ADSEA
8 Allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES

N° SIRET : 77571613700242

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000685

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Dispositif Funambule de réduction des risques en milieu festif.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Dispositif Funambule de réduction des risques en milieu festif, montant : **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ASEPT POITOU-CHARENTES
FIEF MONTLOUIS**

17100 SAINTES

N° SIRET : 49319600000019

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000686

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Ateliers mieux être.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Ateliers mieux être pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

N° SIRET : 34110277000086

à

FRANCOFOLIES
La ville en bois
6 rue La Désirée
17000 LA ROCHELLE

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000687

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention Santé pendant le Festival des Francofolies de La Rochelle 2015.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention Santé pendant le Festival des Francofolies de La Rochelle 2015 pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

N° SIRET : 38218322600028

à

ASPROS
12 rue Léon Blum
16800 SOYAUX

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000688

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-02 – Santé reproductive et sexualité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléguation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

ASPROS
12 rue Léon Blum
16800 SOYAUX

N° SIRET : 38218322600028

Poitiers, le **20 MAI 2015**
N°2015 - **000689**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Périnatalité et interculturelité Tour du monde du maternage.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Périnatalité et interculturelité Tour du monde du maternage pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-02 – Santé reproductive et sexualité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléguation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CCAS Poitiers
45 Rue de la Marne

86021 POITIERS

N° SIRET : 26860017800225

Poitiers, le 20 MAI 2015

N°2015 - 000600

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **En route pour ma santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : En route pour ma santé pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

ASPROS
12 rue Léon Blum
16800 SOYAUX

N° SIRET : 38218322600028

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000691

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Groupe de parole action.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Maison du bien être pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

ASPROS
12 rue Léon Blum

16800 SOYAUX

N° SIRET : 38218322600028

Poitiers, le 20 MAI 2015

N°2015 - 000692

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Maison du bien être.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Maison du bien être pour un montant de **6 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CCAS Poitiers
45 Rue de la Marne

86021 POITIERS

N° SIRET : 26860017800225

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000693

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **45 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention, accès aux soins et aux droits des personnes en situation de grande fragilité, lutte contre la pauvreté et la précarité au travers la gestion du dispositif pluripartenarial du Relais Georges Charbonnier..**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention, accès aux soins et aux droits des personnes en situation de grande fragilité, lutte contre la pauvreté et la précarité au travers la gestion du dispositif pluripartenarial du Relais Georges Charbonnier. pour un montant de **45 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléguation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

à

OMEGA
25 Boulevard Besson Bey

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 42017950900013

Poitiers, le 20 MAI 2015
N°2015 - 000694

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Accompagnement à l'accès aux droits et à la santé des publics primo-arrivants et issus de l'immigration "Médiation sociale et interculturelle".**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Accompagnement à l'accès aux droits et à la santé des publics primo-arrivants et issus de l'immigration "Médiation sociale et interculturelle" pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

OMEGA
25 Boulevard Besson Bey

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 42017950900013

20 MAI 2015

Poitiers, le

N°2015 - 000695

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **16 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prise en charge de la souffrance psychique des personnes en errance sur l'espace public.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prise en charge de la souffrance psychique des personnes en errance sur l'espace public pour un montant de **16 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,
Le Directeur des Opérations
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant la désignation de M. Noël LAVILLENIE en tant que représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général en date du 24 avril 2015 ;

Considérant la démission de M. LAVILLENIE, représentant suppléant de la CFDT en date du 21 mai 2015 ;

Considérant la désignation de M. Jean-Claude BEAULIEU, en qualité de représentant de M. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de Mme Corinne GREGOIRE, en tant que suppléante, en date du 24 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- Madame Marie-Laure TISSANDIER

suppléée par Madame Geneviève PAILLAUD

- Madame Valérie MARMIN

suppléée par Madame Joëlle AVERLAN

- **Monsieur Yves DEBIEN**
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) **présidents des conseils départementaux**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**
suppléés par Mme Corinne GREGOIRE

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par : *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par : *en cours de désignation*

c) **représentants des groupements de communes** : *en cours de désignation*

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

d) **représentant des communes** : *en cours de désignation*

- **M**
suppléé par : **M**

- **M**,
suppléé par :

- **M**,
suppléé par : **M**

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) **représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa
suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France
suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares
suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : *en cours de désignation*, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) **représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- **Madame Michèle LAMOUREUX**, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) **représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) **représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) **représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) **représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse**

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Pia MOULIN-SEURRE**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) **représentant des caisses d'allocations familiales**

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) **représentant de la Mutualité française**

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) **représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- **Docteur Chantal SIMMAT**, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres
- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) **représentants des services de santé au travail**

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne

suppléé par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) **représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne

suppléée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

d) **représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

suppléée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) **représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

suppléé par : **M** *en cours de désignation*

7° - collège des offreurs des services de santé

a) **représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

suppléé par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Thierry SCHMIDT**, directeur du CH d'Angoulême

suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) **représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur général régional de la clinique de Châtelleraut et de la clinique de Cognac

suppléé par **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

c) **représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) **représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAIENE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) **représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales**

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Jean-Claude SERVOUZE**, association AUDACIA

h) **représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVAUT**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gériatrique Vallée du Clain
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins
suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers
suppléée par Madame **Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes
suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes
suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens
suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes
suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP
suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

8° - collègue des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé
- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région,
- le président du Conseil économique, social et environnemental Poitou-Charentes,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le recteur de l'Académie de Poitiers
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le directeur régional des finances publiques,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- M. Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- Monsieur Marcel PENY, administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole
- le président du Régime social des indépendants de Poitou-Charentes

Article 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,
Le Directeur Général
Par délégation
Le directeur des opérations,
Directeur général adjoint

François FRAYSSE





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative et juridictions sociales

Arrêté n° *8* DRJSCS/2015
en date du *16 mai 2015*

**portant renouvellement de l'agrément de l'association
« Comité Franco-Québécois pour l'Intégration et la Participation Sociale »
à PARTHENAY (79)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article R412-8 et suivants modifiés relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » par l'Association Comité Franco-québécois pour l'Intégration et Participation Sociale « CFQIPS » reçu par courrier postal en RAR à la DRJSCS Poitou-Charentes le 27 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est renouvelé à :

**L'Association « Comité Franco-Québécois pour l'Intégration et la Participation Sociale » (CFQIS)
66, Boulevard Edgard Quinet
79200 PARTHENAY**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national et pour les séjours à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur le territoire national ou les autorités locales pour les séjours à l'étranger, **au plus tard deux mois avant leur déroulement** (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

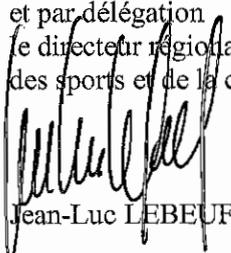
Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets de départements du ou des lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien être physique et moral des personnes handicapées majeures.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions fixées par l'article R 412-17 du code de tourisme et le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète,
et par délégation
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF

PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative et juridictions sociales

Arrêté n° 15 /DRJSCS/2015
en date du 26 mai 2015
portant renouvellement de l'agrément de l'association
« AVEI »
à COGNAC (16)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article R412-8 et suivants modifiés relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » par l'Association AVEI reçu par courrier postal à la DRJSCS Poitou-Charentes le 29 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est renouvelé à :

**L'Association AVEI
2 rue George Briand
16100 COGNAC**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national et pour les séjours à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur le territoire national ou les autorités locales pour les séjours à l'étranger, **au plus tard deux mois avant leur déroulement** (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

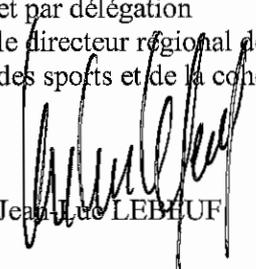
Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets de départements du ou des lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien être physique et moral des personnes handicapées majeures.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions fixées par l'article R 412-17 du code de tourisme et le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète,
et par délégation
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBHUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative

**Arrêté n° 2015/DRJSCS/02 du 30 mars 2015
portant renouvellement de l'agrément de l'association « ORLOJE »
à POITIERS (86)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif aux modalités d'agrément «vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » produit par l'Association ORLOJE le 25 mars 2015 ;

Considérant que depuis son premier agrément délivré le 26 mai 2006, l'Association ORLOJE n'a pas fait l'objet de signalement susceptible de remettre en cause sa capacité à organiser des séjours de « vacances adaptées » pour adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est renouvelé à :

**L'Association « ORLOJE »
58, Rue de Slovénie
86000 POITIERS**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur leur territoire, au plus tard deux mois avant leur déroulement (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative

**Arrêté n° 2015/DRJSCS/01 du 26 avril 2015
portant renouvellement de l'agrément de l'association « Roulottes et Nature »
à VIVONNE (86)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif aux modalités d'agrément «vacances adaptées organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » produit par l'Association « Roulottes et Nature » sous forme dématérialisée le 17 février 2015 ;

Considérant que depuis son premier agrément délivré le 23 mai 2006, l'Association « Roulottes et Nature » n'a pas fait l'objet de signalement susceptible de remettre en cause sa capacité à organiser des séjours de « vacances adaptées » pour adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est renouvelé à :

**L'Association « Roulottes et Nature »
17 avenue Pétonnet
86370 VIVONNE**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté.

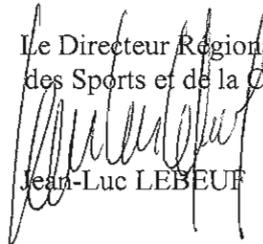
ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur leur territoire, au plus tard deux mois avant leur déroulement (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative

**Arrêté n° 2015/DRJSCS/03 du 01 avril 2015
portant agrément de l'association « Les Vacances de Sophie »
à COURCOURY (17)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif aux modalités d'agrément «vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » produit par l'Association Les Vacances de Sophie le 31 mars 2015 ;

Considérant que depuis son premier agrément délivré le 12 février 2012, l'Association ORLOJE n'a pas fait l'objet de signalement susceptible de remettre en cause sa capacité à organiser des séjours de « vacances adaptées » pour adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est renouvelé à :

**l'Association « Les Vacances de Sophie »
4, Impasse du Grillon
17100 COURCOURY**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur leur territoire, au plus tard deux mois avant leur déroulement (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Jean-Luc LEBEUF